Podcast : Avec le PER, que devient mon PERP ?

15/05/2023

En 2019, un nouveau contrat d'épargne retraite individuel a vu le jour : le PER Individuel. Mais alors, que devient le PERP (Plan d'Epargne Retraite Populaire) ? S'il n'est plus possible de souscrire à un PERP depuis le 1er octobre 2020, il est toutefois possible de conserver son PERP et de poursuivre les versements. Dès lors, puis-je cumuler un PERP et un PER Individuel ? Puis-je transférer mes encours vers un nouveau PER ? Toutes les réponses en 3 minutes avec Souad Boumezoued, chef de produit Marketing épargne chez BNP Paribas Cardif.

Ecoutez ce podcast ou lisez la retranscription ci-dessous.

Oops...
An error occurred when fetching t
data.

Pour en savoir plus, sur le Plan d'Epargne retraite, retrouvez tous nos podcasts sur ce sujet.

Retrouvez l'intégralité des podcasts pour comprendre l'épargne retraite.

Retranscription du devenir du PERP avec la création du PER

00:00:00
Karine Pillot-Gaubert : Bonjour à tous ! Je suis ravie de vous retrouver pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite. Aujourd'hui, nous allons répondre aux questions que vous êtes nombreux à vous poser depuis le lancement, en 2019, du Plan d'Epargne Retraite Individuel : le PER Individuel. A savoir : que devient mon Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) avec la création de ce nouveau contrat d'épargne retraite ? Puis-je conserver mon PERP ? Ou dois-je transférer mes encours vers un nouveau PER ? Souad Boumezoued, chef de produit Marketing épargne chez BNP Paribas Cardif, nous accompagne afin de répondre à l'ensemble de ces points. Bonjour Souad !

00:00:36
Souad Boumezoued : Bonjour Karine !

00:00:38
Karine : Souad, entrons tout de suite dans le vif du sujet. Si je détiens un Plan d'Epargne Retraite Populaire, un PERP, puis je le conserver malgré la création du PER Individuel, le Plan d'Epargne Retraite Individuel ?

00:00:50
Souad : Oui, tout à fait. La création du PER Individuel ne fait pas disparaître le PERP. Les anciens contrats demeurent. Si vous avez un PERP, vous pouvez le conserver, son fonctionnement reste inchangé.

Pour aller plus loin sur le fonctionnement du PERP et sur le fonctionnement du PER

00:01:05
Karine : Parfait ! Dans l'hypothèse où je souhaite conserver mon PERP, puis je souscrire un PER Individuel en complément et cumuler les 2 contrats ?

00:01:14
Souad : Oui, tout à fait. Vous pouvez conserver votre PERP et verser uniquement sur votre PER. Ou vous pouvez ouvrir un PER Individuel et épargner sur les 2.
Vous bénéficiez alors de la complémentarité des 2 contrats. C'est à dire que vous conservez les garanties de votre ancien contrat, tout en bénéficiant du régime du nouveau PER.

Juste un point d'attention : lorsque vous faites des versements à la fois sur un PERP et sur un PER, le disponible fiscal, c'est à dire l'économie d'impôt maximum dont vous pouvez bénéficier en épargnant sur ces contrats, est commun à ces 2 produits. Donc verser sur un PERP et sur un PER ne double pas votre avantage fiscal.

Pour aller plus loin sur la fiscalité du PER

00:01:48
Karine : A l'inverse, si je ne souhaite pas conserver mon PERP et ouvrir un PER, puis je transférer les encours de mon PERP vers ce nouveau PER Individuel ?

00:01:58
Souad : Oui, le transfert est possible même entre différents assureurs.

L'avantage est que vous pouvez bénéficier des atouts de ce nouveau PER tout en ne conservant qu'un seul contrat. C'est plus simple et vous pourrez continuer à épargner pour votre retraite sur ce PER Individuel.

Pensez bien à étudier les caractéristiques des contrats et pensez à vérifier les frais.

00:02:11
Karine : Pour en savoir plus sur ces 2 contrats, pourriez-vous nous donner rapidement quelques éléments comparatifs entre le PERP et le PER ?

00:02:19
Souad : Tout d'abord, vous avez le même avantage fiscal à l'entrée sur les 2 contrats. Mais attention, le disponible fiscal est commun.
Il existe sur ces 2 contrats des cas de déblocage anticipé. Le PER propose un déblocage anticipé supplémentaire qui est l'achat de la résidence principale.

Le PER donne la possibilité d'une sortie en rente, en capital ou un panachage des 2.

Enfin, les 2 contrats présentent une fiscalité différente à la sortie ou en cas de décès.

00:02:46

Karine : Aussi, pour nos auditeurs qui souhaitent plus de détails sur l’articulation entre le PER et les anciens contrats d’épargne retraite, un épisode de nos podcasts y est totalement consacré. Souad, le mot de la fin ?

00:02:58
Souad : Avant de prendre une décision, parlez-en à votre conseiller et déterminez ensemble l’option qui vous est la plus favorable.

00:03:05
Karine : Un grand merci, Souad, pour vos éclairages et merci à vous pour votre écoute. N'hésitez pas à partager ce podcast autour de vous. A très vite pour un nouvel épisode d'Eclairons La Retraite !

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme